Communiqué de presse

Le 23 janvier 2025

AVIS DE DÉCISION

La Régie des services publics (la « Régie ») a approuvé la demande de Centra Gas Manitoba Inc. (« Centra ») d'augmenter le tarif du gaz naturel de 0,0614 $/m^3 à 0,0667 $/m^3 à compter du 1er février 2025. La Régie a également approuvé un tarif de l'avenant au report de l'équilibre du coût des produits de base de 0,0041 $/m^3 (en faveur de Centra) à compter du 1er février 2025. Le gaz naturel est vendu selon le principe du recouvrement des coûts, ce qui signifie que Centra fait payer le gaz naturel à prix coûtant à ses clients et ne fait pas de bénéfice lors de sa vente. Cette augmentation du tarif du gaz naturel est le résultat d'une hausse des coûts d'achat du gaz naturel prévu au cours des 12 prochains mois.

Les changements apportés au tarif du gaz naturel et au tarif de l'avenant au report de l'équilibre du coût des produits de base devraient augmenter la facture annuelle du consommateur résidentiel moyen d'environ 2,6 % ou 15 $ par année. Le tarif du gaz naturel et le tarif de l'avenant au report de l'équilibre du coût des produits de base seront réévalués pour le 1er mai 2025.

Les tarifs du gaz naturel ne changeront pas pour les clients ayant signé un contrat à prix fixe pour une durée déterminée avec Centra ou un autre courtier en opérations gazières.

La Régie est un tribunal et organisme de réglementation impartial et agissant indépendamment du gouvernement dans l'intérêt du public.

L'ordonnance 12/25 de la Régie contient des renseignements supplémentaires sur la demande de Centra et la décision de la Régie. Cette ordonnance est disponible sur le site Web de la Régie à l'adresse www.pubmanitoba.ca ou par l'entremise du bureau de la Régie.

Régie des services publics
330, avenue Portage, salle 400
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
Téléphone : 204 945-2638
Télécopieur : 204 945-2643
Ligne sans frais : 1 866 854-3698
Courriel : publicutilities@gov.mb.ca